

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université de Technologie de Compiègne

Règlement intérieur de l'association

Adopté en assemblée générale le 7 mars 2019 à Compiègne

Le Président
Alban *Delbecq*

Le Secrétaire général
Clément *Giummara*

Article 0 – Glossaire

Le glossaire des statuts du PTE-UTC s'applique également à ce règlement intérieur.

Article 1 – Siège social

Conformément à l'article 3 des statuts du PTE-UTC, le siège social de l'association est fixé à :

Maison des étudiants
Université de Technologie de Compiègne
Rue Roger Couttolenc
60200 - Compiègne

Article 2 – Cotisation

La cotisation annuelle au PTE-UTC est fixée à 0 euros.

Article 3 – Le vote

Conformément aux statuts, le vote par procuration est admis aux assemblées générales du PTE-UTC. Une procuration au format papier doit être transmise par le mandant au bureau du PTE-UTC ainsi qu'au mandataire avant la lecture de l'ordre du jour de l'assemblée, pour le vote qu'elle concerne.

Pour une assemblée générale ordinaire, l'entité mandante peut aussi transmettre une procuration par courrier électronique au bureau du PTE-UTC à partir de l'adresse électronique précisée dans sa convention, et à l'adresse électronique officielle du PTE-UTC.

Article 4 – Affiliation

Le PTE-UTC est fédéré par le Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (BDE-UTC). À ce titre, les membres du PTE-UTC sont membres du BDE-UTC et doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Article 5 – Membres extérieurs

Conformément aux statuts, toute entité du PTE-UTC peut demander l'admission d'une personne physique non étudiante en tant que membre du PTE-UTC en raison de l'activité d'icelle pour ladite entité. Cette personne devra s'acquitter de la cotisation et répondre à toutes les obligations des membres du PTE-UTC.

Article 6 – Membres actifs

Conformément aux statuts, au sein d'une entité sont membres actifs les membres du bureau, ceux définis comme tels dans la convention de l'entité, ainsi que les membres déclarés actifs par le bureau de l'entité au bureau du pôle. Un recensement de ces derniers est alors nécessaire.

Article 7 – Bureau

Conformément aux statuts, sont membres du bureau du PTE-UTC, son président, son trésorier, son secrétaire général ainsi que tout personne recevant délégation de pouvoir d'un membre du bureau.

Article 8 – Bureau temporaire

En cas d'absence du bureau du PTE-UTC, le bureau du BDE-UTC est compétent pour nommer un bureau temporaire pour le PTE-UTC, lequel devra s'acquitter des obligations lui incombant prévues dans les statuts du PTE-UTC.

Article 9 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration du PTE-UTC est composé des membres du bureau du PTE-UTC, avec les pouvoirs du bureau uniquement.

Article 10 – Communication

Une information est considérée comme transmise à une entité du PTE-UTC et à tous ses membres lorsqu'elle a été envoyée par courrier électronique à l'adresse précisée dans la convention de ladite entité.

De même, une information est considérée comme transmise au bureau du PTE-UTC lorsqu'elle a été envoyée par courrier électronique à l'adresse `polete@assos.utc.fr`.

Article 11 – Logistique

Le PTE-UTC se voit déléguer par le BDE-UTC la gestion de certains locaux et matériels dans la Maison des étudiants (MDE), selon les modalités des conventions de fédération du PTE-UTC au BDE-UTC et d'occupation de la MDE (CoMDE).

Article 12 – Logo

Le logo officiel du PTE-UTC est annexé au présent règlement intérieur. Il doit être apposé sur tous les documents de communication externe de ses entités, et sur tous les documents officiels de ses organes.

Annexes

Annexe 1 – Logo

Le logo officiel du PTE-UTC est le suivant :

